

Permettre les pistes de vélo de montagne au Centre de ski Le Relais

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256 (rue de la Rose-des-Vents, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral des Monts)

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides

Date et heure

Jeudi 26 mars 2026, à 19 h

Lieu

Chalet Notre-Dame-des-Laurentides, 55, rue Moïse-Verret, salle polyvalente

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des personnes-ressources;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et document de modalités pour déposer une demande de participation à un référendum disponible dans la salle;
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique;
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier;
10. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de Charlesbourg

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de Charlesbourg, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides. La zone concernée (41090Fb) est approximativement située au sud de la limite administrative de la municipalité du Lac-Beauport et à l'est des rues Luc-Pelletier et Audubon.

Description du projet et principales modifications

Il est proposé de modifier les règles de la zone 41090Fb afin d'y autoriser des usages du groupe *R3 Équipement récréatif extérieur régional*, permettant l'aménagement des pistes de vélo de montagne.

Le Centre de ski Le Relais souhaite étendre son offre de service au-delà de la saison hivernale en aménageant des pistes de vélo de montagne afin de répondre à une demande grandissante pour ce sport. Le lieu visé pour la réalisation du projet est situé dans la partie sud du centre de ski, sur des terrains appartenant au requérant, mais situés sur le territoire de la ville de Québec. L'accès aux pistes se ferait par l'entrée principale du centre, situé dans la municipalité du Lac-Beauport.

Principales modifications réglementaires

Créer la zone 41200Ra à même une partie de la zone 41090Fb qui est réduite d'autant.

Dans la zone 41200Ra prévoir les normes suivantes :

Usages autorisés

- R1 Parc
- R3 Équipement récréatif extérieur régional

Les modifications proposées sont détaillées dans le sommaire décisionnel.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=975>

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier

- Marianne Métivier, présidente
- Denis Demers, secrétaire
- Mélanie Guilmette, trésorière
- Rémi Gosselin, administrateur
- Marie-Claude Martel, administratrice
- Marie-Jo Bégin-Letourneau, administratrice

Personnes-ressources de la Ville

- Nathalie Cournoyer, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- François Tremblay, conseiller en développement économique, Division du développement des milieux de vie, de l'habitation et de l'immobilier

Représentante du requérant

- Sandra Nadeau, directrice générale, centre de ski Le Relais

Animation de la rencontre

- Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

En plus des personnes mentionnées plus haut, 10 personnes assistent à la rencontre.

Recommandation du conseil de quartier

Les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'approuver le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256*. Le conseil d'administration profite de l'occasion pour mentionner qu'il reviendra sur le sujet pour recommander à la Ville le mois prochain de s'impliquer ou de poursuivre des efforts de communication et de sensibilisation envers l'impact des sentiers illégitimes.

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
B.	0	Refuser la demande (<i>Statu quo</i>) Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme
C.	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec des conditions particulières
Abstention	0	
TOTAL	6	

Questions et commentaires du public et des membres du conseil d'administration

Synthèse :

Dans l'ensemble, les interventions témoignent d'un intérêt marqué pour le projet, notamment en tant qu'initiative visant à contribuer à l'encadrement de la pratique du vélo de montagne sur le territoire de la ville et, plus particulièrement, dans le secteur nord de Charlesbourg. Toutefois, cette reconnaissance s'accompagne d'inquiétudes quant à un possible détournement de la circulation vers les rues résidentielles entourant le site, notamment sur la rue Luc Pelletier, et à une augmentation de l'accès non autorisé aux terrains publics et privés pour la réalisation du vélo de montagne. Reconnaissant l'ampleur du phénomène à une échelle plus grande, les personnes participantes s'interrogent sur la capacité qu'aura le projet à canaliser ces pratiques vers une offre structurée, payante et mieux contrôlée. En lien avec cet enjeu, des attentes ont clairement été formulées concernant la communication, la sensibilisation et la collaboration avec le milieu.

Outre ces préoccupations, la protection du milieu naturel est un autre aspect à prendre en compte, notamment en ce qui concerne l'éventuelle coupe d'arbres et l'intégration

des sentiers dans un environnement situé en partie à proximité d'un bassin versant d'eau potable.

- **Intervention 1** : Une résidente de la rue Luc-Pelletier mentionne qu'il y a actuellement beaucoup de sentiers de marche dans le secteur de la réserve d'eau potable de Charlesbourg. Elle demande si avec ce projet il y aura toujours la possibilité pour les résidents du secteur de les utiliser.

***Réponse de la Ville** : Le projet vise uniquement les terrains du Centre de ski Le Relais. Dans la zone concernée, il y a plusieurs terrains privés et ce sont les propriétaires de ces terrains qui pourraient ou non autoriser l'utilisation des sentiers. Le secteur que vous mentionnez est très éloigné du secteur visé par le projet.*

- **Intervention 2** : Une autre résidente de la rue Luc-Pelletier fait part de ses inquiétudes par rapport à un potentiel débordement de voitures et de cyclistes sur leur rue. Elle mentionne qu'actuellement, il y a déjà plusieurs personnes qui entrent par cet accès et traversent des terrains privés, malgré la clôture et les grosses pierres placées pour arrêter l'affluence. Elle craint observer des cyclistes voulant joindre les nouveaux sentiers en passant par la rue où elle habite. Elle dit avoir fait de plaintes à la Ville pour dénoncer cette situation sans obtenir de réponse positive. Elle demande qui sera finalement responsable de contrôler les accès illégaux.

***Réponse de la Ville** : L'un des objectifs de ce projet est de mieux encadrer la pratique du vélo de montagne sur ces terrains et, notamment, de gérer les accès aux pistes en permettant l'aménagement des pistes légales. Nous considérons qu'en permettant l'aménagement de pistes conformes nous pourrions ainsi limiter les pratiques illégales qui existent actuellement sur le site. Toutefois, nous sommes conscients que ce changement se produira à long terme.*

***Réponse du requérant** : Les nouvelles pistes feront l'objet d'une remontée mécanique nécessitant un billet d'entrée. Cette mesure devrait amener les gens à passer par la guérite du Centre Le Relais et à limiter les motocross et les utilisateurs clandestins. Les gens voulant profiter de l'offre devront forcément payer et avoir accès par le Centre de ski.*

- **Intervention 3** : Une administratrice du conseil de quartier mentionne que l'inquiétude de la résidente de la rue Luc-Pelletier est réelle et légitime et qu'il est nécessaire de la traiter sérieusement, même si le site du projet n'est pas le même que celui mentionné par la citoyenne. À son avis, il s'agit d'une problématique qui concerne l'ensemble de la zone forestière de Charlesbourg. Concernant la coupe d'arbres pour l'éventuel aménagement de pistes, elle se questionne si le projet de règlement exige au requérant la conservation d'un certain nombre ou d'un certain pourcentage d'arbres.

***Réponse de la Ville** : La démarche de localisation des tracés entreprise par le requérant respecte les meilleures pratiques en la matière. Les pistes ont été localisées de façon à éviter, le plus possible, la coupe d'arbres, et particulièrement ceux ayant un diamètre supérieur à 15 cm. Une caractérisation environnementale a ensuite été réalisée afin de repositionner certaines sections de pistes à l'extérieur des milieux*

humides et limiter les traverses des lits d'écoulement présents sur le versant montagneux. Finalement, une firme en ingénierie a proposé des aménagements spécifiques visant à prévenir l'érosion et la sédimentation. Au-delà de la modification réglementaire, avant de délivrer le permis au requérant, nous devons nous assurer que le tracé des pistes est conforme avec l'ensemble des règles applicables et que les plans civils soient complets et respectent les règles de l'art en la matière. Notez qu'une partie du loisir de sport de vélo de montagne est de le faire dans le bois, donc, il n'est pas dans l'intérêt du promoteur d'enlever beaucoup d'arbres. D'autre part, il y a une portion de la zone qui est à l'intérieur du bassin versant de la prise d'eau potable. Dans cette portion les normes sont encore plus sévères concernant la protection d'arbres et elles devront être respectées par le promoteur.

- **Intervention 4** : Une autre administratrice demande à quel moment les pistes entreraient en fonction et si l'offre considère également le vélo d'hiver.

***Réponse du requérant** : Les pistes seraient créées cette année pour ensuite laisser un gel-dégel pour stabiliser les pistes, ce qui mettrait l'ouverture à juin 2027. Le site accueillera plusieurs pistes pour les jeunes enfants. Les élèves en concentration vélo de montagne seront également les bienvenus. Concernant le vélo d'hiver, non, il n'y aura pas d'offre en hiver. L'offre de ski demeure notre seule offre pour cette saison. Concernant la conservation du milieu naturel, il convient de mentionner que la section où se trouvent actuellement les pistes de ski du côté du Lac-Beauport est située aussi à l'intérieur du bassin versant de la prise d'eau potable et nous sommes donc assujettis aux règlements de contrôle intérimaires (RCI). Pour cette raison et afin d'avoir une gestion responsable du milieu, nous sommes toujours accompagnés par des firmes spécialisées en environnement et ingénierie.*

- **Intervention 5** : Une autre administratrice demande si l'étude de marché du promoteur suggère que la clientèle qui fait actuellement du vélo de montagne de manière illégale va changer le lieu de la pratique pour le faire au Relais, par exemple. Elle se questionne si ce projet pourrait rediriger les cyclistes et les clubs clandestins qui se promènent sur des sentiers « maison » sur des terrains privés.

***Réponse du requérant** : L'étude de marché ne montre pas cette information. Les sentiers prévus dans le Centre Le Relais seront de très bonne qualité et ils seront entretenus constamment, contrairement aux espaces non aménagés ou clandestins. Nous considérons que cet aspect sera attrayant pour les cyclistes qui font la pratique hors norme actuellement. Et ce changement d'attitude, nous l'observons ailleurs.*

***Réponse de la Ville** : L'un des objectifs du projet est justement d'encadrer la pratique du vélo de montagne sur le territoire de la ville. Nous pensons qu'en autorisant la pratique légale à certains endroits nous allons peu à peu diminuer la pratique illégale sur des terrains où elle n'est pas permise. Nous prévoyons la création d'espaces « Ville » mais nous considérons que le secteur privé a aussi un rôle à jouer pour faire face à cette demande grandissante. Concernant la sensibilisation à faire auprès des clubs de cyclistes qui actuellement font la pratique sur des terrains privés qui ne leur*

appartiennent pas, nous reconnaissons qu'il y a un grand besoin de communiquer et d'éduquer ces clubs à l'impact de leurs actions.

- **Intervention 6** : Une administratrice mentionne que les samedis matin, sur la Côte Bédard, elle observe des gens qui appartiennent vraisemblablement à des clubs de vélo de montagne qui empruntent des chemins envers la forêt. Elle demande si ces personnes se dirigent vers les pistes du Centre de ski.

***Réponse du requérant** : Non, actuellement il n'y a pas d'accès aux sentiers, car il n'y en a pas pour le moment. Éventuellement, nous espérons attirer des clubs de vélo, des écoles, des programmes de formation entre autres, et tous vont devoir avoir un billet pour y avoir accès.*

- **Intervention 7** : Une autre administratrice demande si le Centre de ski prévoit de mettre en place un programme ou une stratégie de communication pour attirer les clubs de vélo de montagne qui font la pratique de façon illégale actuellement.

***Réponse du requérant** : Certainement, nous avons pour le moment une base de données des clients qui font du ski durant la période hivernale. La plupart d'entre eux ce sont des personnes sportives qui vont peut-être vouloir essayer notre offre estivale. Dès que cette offre sera prête, nous pourrions leur proposer des abonnements annuels, comme nous le faisons actuellement pour le ski. Nous envisageons aussi d'inviter les clubs, les entraîneurs des clubs et les camps de sport, entre autres.*

- **Intervention 8** : Une administratrice mentionne que l'école Le Sommet a un programme de vélo de montagne. Elle demande au promoteur s'il envisage une collaboration avec eux. En rapport avec le coût du billet pour avoir accès au Centre de ski, elle suggère également au promoteur de prendre en considération le budget de familles du quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, qui peut différer de beaucoup de celui des gens bien nantis de la municipalité du Lac-Beauport.

***Réponse du requérant** : Il s'agit effectivement d'une concentration vélo et il y en a une aussi à École Secondaire des Sentiers. Nous envisageons certainement d'approcher l'école Le Sommet pour ce type de collaboration. D'ailleurs, en ce qui concerne le ski, nous en avons déjà une semblable avec l'école Cardinal-Roy. Donc, il est réaliste de répliquer ce type d'entente avec d'autres écoles pour la période estivale, particulièrement pour les écoles à proximité du site. Concernant l'accessibilité du site en termes des coûts pour les familles de Notre-Dame-des-Laurentides, nous prenons bonne note de vos commentaires.*

- **Intervention 9** : Un résident de la rue Françoise-Encelin félicite la Ville et le promoteur pour le projet présenté. En lien avec les inquiétudes soulevées par certains résidents, il demande s'il est prévu de mettre en œuvre une campagne de communication auprès du voisinage pour le sensibiliser aux bonnes pratiques concernant la pratique du vélo de montagne et le respect des règlements.

***Réponse du requérant** : Merci pour la proposition. Certainement nous pourrions mettre en place des actions de communication auprès des clubs, des entraîneurs et*

des écoles. Nous avons des médias sociaux et d'autres canaux de communication que nous pourrions mettre en œuvre pour effectuer ce travail de sensibilisation.

- **Intervention 10** : Dans le sens de la dernière intervention, une administratrice propose au promoteur la pose d'affiches de sensibilisation le long des sentiers pour encourager les cyclistes à y demeurer et à garder les lieux propres et en bon état.

À la suite des échanges, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg d'approuver le *Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41090Fb, R.C.A.4V.Q. 256*, tel que présenté ce soir. Le conseil d'administration profite de l'occasion pour mentionner qu'il reviendra sur le sujet pour recommander à la Ville le mois prochain de s'impliquer ou de poursuivre des efforts de communication et de sensibilisation envers l'impact des sentiers illégitimes.

Nombre d'interventions

10 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de Charlesbourg et au conseil d'arrondissement de Charlesbourg.

Réalisation du rapport

Date

8 avril 2026

Rédigé par

Ernesto Salvador Cobos, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Approuvé par

Marianne Métivier, présidente du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides